

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procurations : 6
Date de la convocation : 21/01/2021
Date d'affichage : 22/01/2021
Affichage du compte rendu : 29/01/2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visio-conférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – Marcelle KAISER épouse TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (V) – Francine ZANARDI épouse BELLUCCI (V) – Claude BOCEK (P) – Denis PAQUET (V) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (V) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI (P) – Thierry KUTARASINSKI (V) – Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ (V) – Thomas KOWALSKI (V) – Nicolas GATTULLO (P) – Eric JACQUIN (V) – Laurence PEROGLIO-CARUS (V) – Laurent MARCHESIN (P) – Natacha JACQUIN (V)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Sarah BOUMEDINE par Mme Viviane FATTORELLI

Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT par M. Nicolas GATTULLO

Cynthia CONTÉ à M. Gautier BERERA

René FELICI par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER épouse TANTON

Isabelle BOSCHI par M. Eric JACQUIN

Secrétaire de séance : Claude BOCEK

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2021
2. ANTICIPATIONS BUDGÉTAIRES AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR 2021
3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PROVISOIRE ET GRACIEUSE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AVEC LA S.C.C.V. ISABELLE
4. VENTE DU CHAPITEAU SUR LE CARREAU DE LA MINE
5. CESSION DU VEHICULE VOLVO IMMATRICULE ES-128-MZ
6. DESAFFECTATION DU PRESBYTERE
7. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REOUVERTURE DU SERVICE DE REANIMATION DE L'HOPITAL LEGOUEST
8. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

M. Claude BOCEK est désigné secrétaire de séance.

Mme la Maire dit que c'est un premier Conseil Municipal en visioconférence et qu'au vu des dernières annonces gouvernementales il est probable que ce ne soit pas le dernier.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 17 DÉCEMBRE 2020

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 17 décembre 2020.

M. MARCHESIN fait part d'une remarque concernant l'organisation de cette réunion. Il est satisfait du déroulement mais revient sur les 1 500 € demandés par la C.C.P.H.V.A. pour se servir de leur salle de réunion. Il pensait que leur salle était adaptée pour pouvoir faire des visioconférences, si à chaque réunion de l'intercommunalité ils doivent dépenser 1 500 € pour la location de la salle et le matériel c'est « extraordinaire ».

Il ne remet pas en cause la prestation de service d'autant plus qu'il connaît bien leurs services et font un travail correct.

Il précise que pour organiser une réunion, il faut louer la salle de l'intercommunalité, pas adaptée au nombre de délégués et peu équipée et en plus payer une prestation de service qui coûte 1 500 €. Cela confirme ce qu'il pensait lors du mandat précédent.

Mme la Maire informe que ce sont pour ces raisons que nous nous sommes rétractés.

Elle fait remarquer que cette intervention ne concerne pas le compte rendu et donne la parole à M. BOCEK.

M. BOCEK est en accord avec ce que M. MARCHESIN vient de dire et nous avons tous été étonnés lorsqu'ils nous ont annoncé un prix aussi excessif. Il précise par ailleurs qu'il est possible de faire une réunion dans les locaux de la C.C.P.H.V.A. sans qu'ils nous demandent quoi que ce soit, mais il y a des personnes qui travaillent et mettent du matériel à contribution et informe que compte tenu de notre affiliation à la C.C.P.H.V.A. une réduction de 20 % nous a été accordé sur le prix.

Il ajoute que dès la semaine prochaine il demandera des explications à la C.C.P.H.V.A. pour justifier ces 1 500 €.

M. MARCHESIN souhaite savoir si à chaque fois que la C.C.P.H.V.A. intervient pour les réunions des Conseils Communautaires ils demandent les mêmes prestations. Il ajoute que Mme la Maire d'Ottange avait déjà posé cette question à l'époque et n'avait jamais eu de réponse.

M. BOCEK répond qu'il y a des nouvelles équipes au sein de l'intercommunalité et que tout va être revu, d'autant plus qu'il organise désormais une réunion chaque mois pour expliquer ce qu'il s'y passe et tout ce qu'il va s'y passer.

Même si nous souscrivons à la C.C.P.H.V.A. nous allons mettre à plat le budget et s'il y a des incohérences budgétaires et si la sobriété de l'argent public n'est pas respectée nous interviendrons.

Il ne veut pas que nous interfacions entre un Conseil Municipal et la C.C.P.H.V.A., c'est pour cela qu'il a pris l'initiative de demander à Mme la Maire d'organiser une réunion d'information sur la Communauté de Communes une fois par mois, de façon à ce que tout le monde ait la même information et rien ne vous sera caché sur le budget de la C.C.P.H.V.A.

Mme la Maire revient sur le compte rendu et informe le Conseil Municipal, que suite à la motion contre la fermeture de la gare, des personnes du Ministère de la Mobilité, M. REUTER et M. GOETZINGER, sont venus nous expliquer leur nouveau concept de mobilité.

Elle précise que plusieurs Maires de la Communauté de Communes se sont rattachés : Villerupt – Ottange – Audun-le-Tiche – Aumetz.

Sur le site de la « Lentille Rouge », au niveau des jardins ouvriers, un quartier va sortir du côté Luxembourgeois et le train ne va pas pouvoir s'arrêter dans ce quartier car c'est beaucoup trop court. Ils nous ont donc présenté le projet de Bus à Haut Niveau de Services (B.H.N.S.) qui circulera sur la voie de chemin de fer, qui elle sera retirée. Cette voie sera dédiée au bus, il n'y aura pas de trafic de voiture.

Elle souligne que ce Bus à Haut Niveau de Services aura un cadencement très élevé car il y aura un bus toutes les quatre minutes au départ de la gare d'Audun-le-Tiche. Ils ont pris Audun-le-Tiche dans le schéma de mobilité.

Mme la Maire indique que le train circulera jusqu'en 2024 et à partir de là les travaux commenceront pour créer une voie dédiée au Bus à Haut Niveau de Services.

Du côté Luxembourgeois, l'Avenue Kennedy sera interdite à la circulation puisque ce bus n'aura du sens que s'il n'y pas de trafic.

Elle précise que durant le temps du chantier, il y aura des bus qui prendront cette route car nous ne pouvons faire autrement. Sur cette voie dédiée au Bus à Haut Niveau de Service, il y aura également une piste cyclable qui partira d'Audun-le-Tiche rejoignant Esch-sur-Alzette et Luxembourg.

Elle indique que ces travaux sont entièrement financés par les Luxembourgeois.

Une nouvelle rencontre est prévue en février avec le Ministre Monsieur François BAUSCH et ne manquera pas de tenir informée l'Assemblée de l'avancée de ce dossier.

Mme la Maire avertie que la S.N.C.F. ne fermera pas la voie reliant Fontoy à Audun-le-Tiche et qu'un possible projet de remise d'un train est à l'étude, mais si nous n'avons plus de gare cela va être problématique.

Comme Audun-le-Tiche sera le nœud de convergence, nous avons bien évidemment exposé tous les problèmes des voitures qui vont affluer sur notre commune, qu'allons-nous faire de ces voitures, il nous faudrait un P+R et demander que le Luxembourg puisse accompagner les financements sur notre territoire. Nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure des négociations.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le compte rendu du 17 décembre 2020.

(2)

**ANTICIPATIONS BUDGÉTAIRES AU BUDGET
PRIMITIF DE LA VILLE POUR 2021**

Mme la Maire cède la parole à Mme BRULLOT.

Mme BRULLOT informe que sur le budget de 2020 il y avait des crédits mais qui n'étaient pas engagés donc nous ne pouvons pas les reporter.

Elle explique qu'il faut un devis signé avant la fin de l'année pour que cela soit retenu et que nous puissions reporter le crédit, quand cela n'est pas possible, avant le budget nous avons le droit de mettre un crédit de 25% correspondant à 25% des investissements du budget de l'année précédente pour ouvrir le crédit. Nous l'avons fait pour l'achat de matériel informatique (les iPad) mais nous avons mis uniquement la somme qu'il nous fallait, nous ne sommes pas au 25% (logiciel 9 000€ et matériel 14 000€).

Elle précise que c'est uniquement de l'anticipation pour pouvoir régler la facture mais que nous le remettrons au budget par la suite.

Mme la Maire annonce que les élus vont recevoir les iPad très prochainement et tient à remercier vivement Madame BONOMETTI pour son investissement. Elle a été en contact avec plusieurs prestataires pour avoir la meilleure offre au niveau technique et financier. Microsoft Office sera installé avec « teams » ce qui permettra de faire des visioconférences de meilleure qualité qu'actuellement.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, Madame le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

CONSIDERANT que cette disposition législative a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2021, le montant des crédits suivants :
 - Programme 030 Acquisition matériel bureautique et informatique
 - Chapitre 20
 - Article 2051 – Concessions, droits similaires : 9 000,00 €

- Chapitre 21
 - Article 2183 - Matériel de bureau et informatique : 14 000,00 €
- **DECIDE** de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondant aux Budget Primitifs lors de leur adoption.
- **AUTORISE ET DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PROVISoire ET GRACIEUSE D'UNE
PARCELLE COMMUNALE AVEC LA S.C.C.V. ISABELLE**

Mme la Maire cède la parole à M. PRASSEL.

M. PRASSEL informe l'assemblée qu'il s'agit d'un terrain situé à l'arrière du Temple protestant d'une surface de 3 ares 84, vendu à la commune à l'euro symbolique car la société n'avait aucune utilité de ce terrain.

La S.C.C.V. Isabelle est revenue vers nous car ils vont démarrer la construction du bâtiment. Des berlinoises (maintien de terre) doivent être posées pour que le bâtiment puisse sortir de terre ainsi que des tirants de part et d'autre afin que le terrain ne s'affaisse pas.

Les tirants devant être installés assez profondément, les ancrages arriveront sur le terrain qu'ils nous ont cédé à l'euro symbolique, c'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et la S.C.C.V. Isabelle.

Il précise qu'un état des lieux est prévu avant et après les travaux en cas de dommage et qu'un test va être fait afin de savoir si l'ancrage ne va pas se mettre en dessous de la fondation du temple, dans ce cas ils reverront leur façon de procéder.

Il annonce que les travaux commenceront dès que les conditions climatiques le permettront et ce durant 18 mois, pour un bâtiment composé de 16 appartements.

M. Gilles PRASSEL présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite le 14 janvier 2021 par la S.C.C.V. Isabelle, représentée par MM. Semin CIVOVIC et Alfred JACOBS, domiciliée 13 sentier des Amoureux – 57100 THIONVILLE qui souhaite pouvoir installer des tyrans provisoires afin de sécuriser les travaux de terrassement de leur projet de construction d'un immeuble au 34 rue Maréchal Foch.

Elle propose de signer la convention de mise à disposition provisoire et gracieuse de la parcelle communale cadastrée section 1 n° 1168/55, sise rue Maréchal Foch à Audun-le-Tiche, d'une contenance de 6 ares 33 centiares, avec la S.C.C.V. Isabelle.

Cette convention a pour but d'autoriser, à titre gratuit, l'accès à cette parcelle, située sur le ban communal et d'en fixer les conditions d'utilisation afin de sécuriser le terrassement du projet de construction d'un immeuble avec la pose de tyrans provisoires.

La présente convention est consentie et acceptée à titre essentiellement provisoire pour une période de 18 mois (sécurisation des travaux de terrassement) à compter de la déclaration d'ouverture de chantier.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** de passer une convention de mise à disposition provisoire et gracieuse de la parcelle communale cadastrée section 1 n° 1168/55, sise rue Maréchal Foch à Audun-le-Tiche, d'une contenance de 6 ares 33 centiares, avec la S.C.C.V. Isabelle.
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**VENTE DU CHAPITEAU INSTALLE
SUR LE CARREAU DE LA MINE**

Mme la Maire rappelle que, comme annoncé lors de notre campagne, nous avons décidé de vendre le chapiteau situé sur le carreau de la mine.

Cette décision est due en raison de son installation sur un site impacté par les P.P.R.M. (Plan de Prévention des Risques Miniers), du manque d'autorisation d'urbanisme et de sa dégradation notamment à cause de sa proximité avec la forêt. L'entreprise SCHREIBER a été contactée et propose de racheter le chapiteau à hauteur de 32 000 € H.T., sachant qu'il a coûté quasiment 100 000 € elle trouve que nous ne nous en sortons pas trop mal en récupérant un tiers du prix.

M. JACQUIN annonce qu'il s'oppose évidemment à cette vente car le motif évoqué n'est pas le bon puisque depuis le début, lors des premiers débats lorsque nous voulions acheter le chapiteau il y a plusieurs années en arrière, vous étiez déjà contre cet achat.

Il lui paraît normal que maintenant qu'elle a la majorité, elle allait le vendre, mais de là à prendre des excuses comme le fait qu'il soit vétuste ou qu'il ne réponde pas aux normes, si vous aviez voulu garder le chapiteau nous aurions pu faire en sorte de l'entretenir et de rentrer dans la législation.

Donc si vous le vendez aujourd'hui c'est parce que vous n'en avez jamais voulu et non pour les raisons invoquées.

Il se pose la question du devenir des associations qui y tenaient des manifestations, car certaines d'entre elles sont venues le voir et sont déçues. Il y avait tout de même la fête de la porchetta, la fête du sport et de la culture, le marché de Noël, les championnats de pétanque, le Train 11, donc sans le chapiteau comment allons-nous faire pour ces associations, pour leur fournir un endroit où organiser toutes ces manifestations. C'est pour toutes ces raisons qu'il s'oppose à la vente du chapiteau.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres remarques concernant cette vente avant qu'elle donne une réponse.

M. MARCHESIN à une déclaration à faire qui est complémentaire avec ce que vient de dire M. JACQUIN :

« Concernant la vente du chapiteau, quelques informations complémentaires. Depuis 1996, soit 24 ans, date de la première fête du sport et de la culture, l'utilisation d'un chapiteau répondait à une nécessité absolue pour l'organisation de toutes les manifestations festives d'envergure ou autres. Il permettait de garantir un bon déroulement des festivités audunoises, quelles que soient les conditions climatiques. Après une quinzaine d'années de location au coût de 10 000 € (tous les ans) et au moment où nous nous trouvions dans l'obligation de trouver un nouveau lieu où l'installer, il était temps de faire cette acquisition pour plusieurs raisons. - l'emplacement choisi, suffisamment éloigné des riverains excédés par les nuisances sonores ou autres occasionnées par 10 jours de fête, permettait une installation définitive. - il permettait également d'offrir un grand parking à proximité immédiate du chapiteau en éradiquant le stationnement anarchique dans toutes les rues autour de la place du Château. - il était nécessaire de soulager le travail des bénévoles pour le montage et démontage de la structure - de vrais WC étaient installés Avant de faire cette acquisition, toutes les associations ont été réunies en mairie. Cela s'appelle la DÉMOCRATIE. La décision a été prise après discussion. Seul le représentant du Parti communiste avait voté contre. 15 années de location à 10 000€ à fonds perdus pour 10 jours. La décision d'achat a été facile à prendre. Nous avons négocié avec le fournisseur l'achat du chapiteau, de 130 tables, 270 bancs, de la scène pour une enveloppe totale de 100 000€. Ce chapiteau avait vocation à développer les festivités et manifestations de toutes sortes, y compris pendant l'hiver, l'organisation d'un marché couvert de producteurs régionaux, l'organisation de salons ou fête de la bière, du vin etc. Le même site pouvait accueillir FÊTE FORAINE etc. ...sans problème de stationnement, de bruit ... De bonnes conditions étaient maintenant réunies. Tous les utilisateurs y ont trouvé de nombreux avantages dans un cadre agréable. Les associations commençaient à utiliser de plus en plus ce site et toutes les commodités qu'offrait cet équipement pour organiser des concerts, l'accueil des 700 à 800 participants à la marche populaire du train 11, de vide grenier, de la fête organisée par l'association des Portugais, le marché de Noël etc. ... (Les organisateurs de la fête des voisins de la rue de la Meuse nous ont demandé le chapiteau) ... Ce chapiteau offre des tas de possibilités ! Concernant l'accord de la DDT qui précise l'obligation de démonter le chapiteau tous les trois mois, il était difficile et ridicule de monter le lundi et remonter le mardi, avec qui, à quel prix, pourquoi ? Nous n'avons pas respecté cette demande, tout comme vous ne respectez pas le règlement des PPRM et de l'urbanisme. Vous avez installé des ALGECO sur ce site non constructible. La SAHLA avait fait de même et a été condamnée à une amende de quelque 5000 €. »

M. HIRECHE souhaite préciser que le chapiteau depuis son installation sur le site du carreau de la mine, était utilisé 2 jours pour les 13 et 14 juillet, 2 jours au 15 août pour la Fête de la Porchetta et 1 jour pour le marché de Noël, il n'y avait rien d'autre.

Ce n'est pas parce que le Train 11 vient manger une fois que cela change quelque chose, la seule fois que l'Association Portugaise l'a utilisé c'est parce que nous leur avons demandé.

M. MARCHESIN ajoute qu'il avait un projet avec le basket.

M. HIRECHE dit que maintenant que nous décidons de nous en séparer il a un projet, il faut arrêter de « se moquer du monde », le chapiteau n'a pas servi à grand-chose.

M. MARCHESIN précise que ce sont les associations qui nous l'avaient demandé à l'époque et il était présent et avait voté pour.

M. HIRECHE confirme mais si nous regardons sur quelques années, le chapiteau ne sert que deux jours en juillet, deux jours en août et 1 jour en décembre.

M. MARCHESIN dit que s'il l'affirme.

Mme la Maire ajoute que la situation périlite et qu'en plus la volonté de la Municipalité précédente était de déplacer toutes les festivités sur le carreau de la mine. Les forains se sont toujours opposés à aller sur ce site, les commerçants de la braderie ont clairement manifesté leur opposition à déplacer leur marché sur le carreau de la mine. Donc nous avons un chapiteau qui ne répond pas aux attentes, et de plus comme il le dit, nous n'allions pas le monter le lundi et le démonter le mercredi.

Vendre le chapiteau était dans notre programme de campagne, et en plus avec la situation sanitaire très critique et l'évolution des choses, la crise sanitaire a été décrétée par le gouvernement jusqu'au mois de juin, nous avons le temps de voir venir et nous aviserons. Nous louerons si besoin un chapiteau.

Nous avons d'autres idées et pour l'instant nous nous attelons à d'autres projets, qui à notre sens sont beaucoup plus importants pour la population. Nous essayons notamment de résoudre les problèmes de parking, voir également ce que nous allons faire sur la « Lentille rouge » du côté français. Nous essayons de construire un nouvel atelier municipal qui soit digne de ce nom parce qu'actuellement si un comité d'hygiène passe il ferme, car non seulement il est insalubre mais aussi dangereux. L'atelier devait être mis à l'arrière de la mairie à la place des pompiers mais ils ne sont pas prêts de partir et en plus leur bâtiment est également vétuste, donc nous réfléchissons à un nouveau projet sur un nouvel emplacement, du neuf et du moins cher. Nous avons d'autres projets en matière d'urbanisme et nous sommes toujours en train de redresser des choses concernant les anciens dossiers.

Tout cela pour vous dire que le chapiteau n'est pas une priorité pour nous et le carreau de la mine n'est pas, pour nous, le centre des festivités.

Nous rencontrerons toutes les associations et nous essayerons de trouver une solution qui sera favorable à tout le monde. Le Train 11, pour faire une marche n'a pas forcément besoin du chapiteau comme disait M. HIRECHE, il y a peut-être d'autres idées, des choses plus petites à revoir y compris dans les quartiers.

Tout ce pan de la démocratie participative que nous n'avons pas encore pu mettre en place et elle ne met pas tout sur dos de la Covid-19, car nous avons eu énormément d'urgences à gérer et nous sommes toujours dans une situation d'urgence, nous commençons seulement à sortir la tête de l'eau, nous sommes en phase de recrutement, nous étoffons les services, les choses commencent à rentrer dans l'ordre. Le chapiteau, nous nous en débarrassons tout comme nous allons nous séparer du camion avec la prochaine délibération.

Concernant le patrimoine communal, différents projets sont en court notamment avec la M.A.T.E.C. (Moselle Agence Technique), nous voyons également au niveau transfrontalier, nous travaillons avec l'E.P.A., donc nous sommes sur d'autres projets.

Notre volonté était de vendre le chapiteau, nous ne l'avons jamais caché.

M. PRASSEL souhaite demander à M. MARCHESIN vu qu'ils étaient attachés au chapiteau, pourquoi ils ne se sont pas soumis à la réglementation en termes d'E.R.P. (règlement de sécurité d'un Etablissement Recevant du Public) et en termes d'urbanisme car un chapiteau installé depuis plus de trois mois est soumis à un permis de construire et vous ne l'avez jamais fait, comme vous n'avez jamais respecté la réglementation concernant la D.D.T. et le S.D.I.S. pour l'E.R.P.

Vous avez autorisé les manifestations dans le chapiteau donc vous étiez dans l'illégalité absolue, en cas de sinistre tout le monde aurait été en prison.

M. MARCHESIN est d'accord avec M. PRASSEL mais concernant l'E.R.P. il a un doute.

M. PRASSEL affirme qu'il n'a aucun doute à ce sujet.

M. MARCHESIN dit qu'il lui semble que M. DJEBAR était intervenu sur place.

Mme la Maire répète qu'il lui semble.

M. MARCHESIN dit qu'il a beaucoup de valises mais qu'il n'était pas adjoint à la sécurité. D'autre part, il comprend les différents projets, mais demande pourquoi vous avez mis des ALGECO sur le site du carreau de la mine, alors que c'est interdit.

M. PRASSEL répond que nous parlons du chapiteau.

M. MARCHESIN pense que si c'est vrai pour l'un, c'est vrai pour l'autre.

M. GATTULLO souhaite répondre en précisant que les ALGECO n'ont pas été financés par la commune et appartiennent à l'Association A.M.T.R. (Association des Mines Terres Rouges) donc si vous voulez engager un procès, il faudra le faire au nom de son association, il n'y a aucun problème car nos démarches sont légales et en cours. Il ajoute que ce sont des ALGECO qui ne sont pas destinés à rester sur le site, mais qu'ils sont là uniquement le temps du chantier de l'Association. Il y a un permis de travail, un permis de construire est en cours d'élaboration et vu que sur ce site il ne reste plus rien, plus de patrimoine, plus de bâtiment, plus rien, il trouve malheureux qu'une association comme la nôtre soit obligée de se réfugier dans les ALGECO pour avoir un petit espace au chaud quand nous avons fini les travaux.

M. MARCHESIN dit que s'ils sont en règle c'est tant mieux.

M. POKRANDT estime qu'il ne faut pas faire le parallèle avec les ALGECO que M. HABAY avait installé sur son terrain privé à usage privé alors que là nous sommes sur un ALGECO qui est quand même destiné à l'intérêt général puisqu'il est en lien avec un futur projet de musée.

M. MARCHESIN trouve que la règle est la même que cela soit privé ou public.

M. POKRANDT propose à M. MARCHESIN de regarder ce que dit le P.P.R.M. par rapport à cette construction et vous verrez que nous sommes dans les clous.

M. GATTULLO informe qu'ils ont vérifié avant de commencer et cela ne serait pas arrivé si nous avions pu conserver au moins le bâtiment du puits. Il rappelle que ARCELOR MITTAL voulait dépenser 80 000 € pour rénover ne serait-ce que la toiture car il pouvait rester ici, mais malheureusement il ne reste plus rien puisque tout a été démoli durant le mandat précédent, il n'y a plus de patrimoine minier à Audun-le-Tiche et nous avons mal au cœur à chaque fois car il y avait énormément de possibilités. Plusieurs membres compétents de son association qui étaient présents lors de l'exploitation ainsi que lors du démantèlement et plusieurs solutions étaient réalisables.

La Municipalité a menti à des personnes en leur affirmant que le bâtiment du puits allait être conservé alors que cela faisait un an que la démolition était actée.

Il ajoute que si M. HABAY, paix à son âme et un grand merci à lui, ne s'était pas battu pour le chevalement, il partait avec.

M. GATTULLO a lu et relu le dossier d'abandon de concession de terrain d'ARCELOR MITTAL où il était stipulé que tout le carreau de la mine allait être abattu, et seul M. Robert HABAY s'est battu contre ça et c'est grâce à lui que l'on a pu le conserver.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de vendre le chapiteau situé sur le carreau de la mine, en raison de son installation sur un site impacté par les P.P.R.M., du manque d'autorisation d'urbanisme et de la dégradation de celui-ci, dû notamment à sa proximité avec la forêt.

Elle informe également le conseil municipal que l'entreprise SCHREIBER a fait une proposition de rachat à 32 000 € HT.

VU l'achat du chapiteau en date du 21/07/2011,

VU la volonté municipale de vendre le chapiteau,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

24 voix pour

(Mme FATTORELLI – M. BLASI-TOCCACCELI – Mme BOUMEDINE représentée par Mme FATTORELLI – M. POKRANDT – Mme GROUSSIN épouse JOLIAT – M. BERERA – Mme GUILLAUME – M. PRASSEL – Mme CONTÉ représentée par M. BERERA – M. FELICI représenté par M. BLASI-TOCCACCELI – Mmes SPANAGEL veuve DA SILVA – KAISER épouse TANTON – RUTILI veuve BOUMEDINE – ZANARDI épouse BELLUCCI – MM. BOCEK – PAQUET – HIRECHE – Mme BONOMETTI – M. MARTINEZ-LOPEZ – Mme REBIZZI épouse FATTORELLI – M. KUTARASINSKI – Mme FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ – MM. KOWALSKI - GATTULLO)

Et

5 voix contre

(M. JACQUIN – Mmes BOSCHI représentée par M. JACQUIN – PEROGLIO-CARUS – M. MARCHESIN – Mme JACQUIN)

- **DECIDE** de vendre le chapiteau à l'entreprise SCHREIBER pour un montant de 32 000 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

CESSION DU VEHICULE VOLVO
IMMATRICULE ES-128-MZ

Mme la Maire cède la parole à M. PRASSEL.

M. PRASSEL explique que ce véhicule avait été acheté par l'ancienne municipalité en 2017 à 48 000 € afin d'effectuer certains travaux. Par la suite il a été équipé de différents accessoires, entre autres, la préparation salage et neige qui est revenu à un montant de 76 000 €, ce qui fait que le camion a coûté 124 772 € tout confondu.

M. BOCEK précise que c'est sans les frais de fonctionnement.

M. PRASSEL répète que c'est tout confondu.

Il informe l'assemblée que le camion n'a fait que 2 600 km depuis 2017 et qu'à son avis, il est sorti 40 fois. Il n'a jamais servi au salage et au déneigement car l'ancienne mandature n'a pas su écouter les agents municipaux, puisque ce camion est surdimensionné par rapport à la tâche du salage et déneigement. Le camion est dans l'atelier et ne sert à rien.

- M. HIRECHE trouve que c'est aberrant dès le départ, un 26 tonnes dans les rues d'Audun-le-Tiche. Les ouvriers ne peuvent pas le rouler et vont le raccrocher les trois quarts du temps.
- M. PRASSEL ajoute que l'actuel camion de salage et déneigement arrive en fin de vie, les agents municipaux « serrent les fesses » lorsqu'ils doivent l'utiliser.
- M. BOCEK demande aux anciens Elus comment vous avez pu laisser faire ce genre de chose. Il y a une réalité économique de données publiques que vous n'avez pas respectée, sauf si vous nous dites encore une fois que vous n'étiez pas au courant. Ceci est bien un signe de mauvaise gestion à travers des achats inconsidérés. Il précise qu'il n'y a aucune méchanceté dans ses propos et que c'est uniquement une question.
- M. PRASSEL dit que ce n'est pas possible qu'ils ne se soient pas rendu compte que le camion ne sortait jamais.
Puis il présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule VOLVO immatriculé ES-128-MZ, acheté par la commune n'est pas utilisé par les services techniques. En effet ce camion prévu pour le déneigement est trop volumineux pour passer dans les rues, de plus les aménagements nécessaires n'ont jamais été réalisés.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame la Maire à le céder. Une publicité a été effectuée afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

La S.A.R.L. Lorraine Prestation Horticole a fait une proposition d'achat pour un montant de 24 480 € T.T.C.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

27 voix pour

(Mme FATTORELLI – M. BLASI-TOCCACCELI – Mme BOUMEDINE représentée par Mme FATTORELLI – M. POKRANDT – Mme GROUSSIN épouse JOLIAT – M. BERERA – Mme GUILLAUME – M. PRASSEL – Mme CONTÉ représentée par M. BERERA – M. FELICI représenté par M. BLASI-TOCCACCELI – Mmes SPANAGEL veuve DA SILVA – KAISER épouse TANTON – RUTILI veuve BOUMEDINE – ZANARDI épouse BELLUCCI – MM. BOCEK – PAQUET – HIRECHE – Mme BONOMETTI – M. MARTINEZ-LOPEZ – Mme REBIZZI épouse FATTORELLI – M. KUTARASINSKI – Mme FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ – MM. KOWALSKI – GATTULLO – Mmes BOSCHI représentée par M. JACQUIN – PEROGLIO-CARUS - JACQUIN)

Et

2 voix contre

(MM. JACQUIN –MARCHESIN)

- **AUTORISE** Madame la Maire à vendre en l'état le véhicule VOLVO immatriculé ES-128-MZ,
- **AUTORISE** Madame la Maire à céder le véhicule à la SARL LORRAINE PRESTATION HORTICOLE.
- **PRECISE** que le prix de vente du véhicule est de 24 480 T.T.C. €.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

Mme la Maire demande pourquoi Messieurs JACQUIN et MARCHESIN sont contre.

M. JACQUIN répond qu'il est d'accord avec les arguments mais qu'il vote contre car il se rend compte qu'au fur et mesure des délibérations vous allez casser tout ce que l'ancienne municipalité a mis en place, même si nous avons fait des choses bien, vous allez vouloir casser et vendre et on le voit encore dans la délibération suivante.
Par principe, vu que vous voulez démonter tout ce que nous avons fait, je voterai contre ce que vous voulez démonter.

Mme la Maire répète que le camion n'est quasiment pas sorti et a tout de même coûté 124 772 €, c'est l'ancien Directeur Général des Services qui l'avait racheté à l'entreprise ZAVATTI alors que les agents municipaux avaient dit que le camion n'était pas adéquat pour déneiger. Ce n'est pas pour démonter ce que vous avez fait, nous avons besoin d'argent pour acheter un nouveau camion de déneigement neuf et adapté puisque l'actuel est en fin de vie.

M. JACQUIN est d'accord mais par rapport aux arguments que vous avancez, c'est à chaque fois la même chose. Il pense que durant les 5 ans à venir, à chaque fois, vous allez nous reprocher quelque chose même si nous avons fait des choses bien. Il attend d'ailleurs à ce sujet l'audit financier que nous n'avons toujours pas eu.
Vous ne pouvez pas nous reprocher que le camion n'est pas sorti, heureusement qu'il n'est pas sorti cela veut dire que nous n'avons pas eu d'hiver rigoureux.

Mme la Maire dit que ce n'est pas du tout cela et que le camion a coûté une fortune pour l'utilisation qui en a été faite.

Concernant l'audit, elle a encore eu une réunion avec Mme GUILLAUME, Adjointe aux finances, et Mme BRULLOT, D.G.S., en visioconférence avec K.P.M.G. qui a réalisé l'audit et nous avons à peu près 70 slides. Nous tenons cet audit à votre disposition si vous voulez le voir avant, mais nous travaillons dessus pour pouvoir faire une restitution qui ne soit pas trop technique car sinon nous risquons de perdre beaucoup de monde.

Ce qui apparaît clairement de cet audit, c'est que sous le précédent mandat l'endettement a été diminué, mais à quel prix. Cela a été réduit sur le 012 qui sont les charges du personnel ce qui nous amène à la situation actuelle, c'est-à-dire plus personne.

Nous pouvons avoir un programme, un mandat, mais si nous n'avons pas le personnel derrière pour le mettre à exécution nous sommes morts, et c'est ce qui apparaît très clairement dans l'audit.

Au fil du temps, nous voyons que pour des strates de niveaux comparables nous sommes largement en dessous.

La seconde chose est l'investissement par habitant. Nous voyons que là où des villes de strates comparables à la nôtre investissent entre 600 et 700 € par habitant, nous arrivons à peine à 200 €. Effectivement vous avez réalisé des économies, c'est vrai que nous sommes partis d'un niveau d'endettement assez élevé parce qu'il y avait le projet de la maison de la petite enfance et du DOJO donc il a fallu investir, et le mandat précédent a ramené le taux d'endettement certes honorable mais à quel prix.

Nous travaillons dessus pour montrer comment mettre en corrélation l'apparente santé financière de la ville par rapport aux services qui ont été prestés à la population sous le mandat précédent.

Nous nous rendons compte alors que le patrimoine communal est dans un état plus que déplorable sur tous les bâtiments communaux et tout le reste. Nous essayons de simplifier l'audit et nous vous le donnerons. Il n'y aucune raison de le cacher. Il n'y a aucun problème à ce que vous ayez l'audit K.P.M.G., avec les 70 slides mais ce qui apparaît clairement est que les économies ont été faites sur le dos du personnel.

M. PRASSEL ajoute que c'est également sur les biens patrimoniaux.

M. JACQUIN pense que si nous avions fait autrement et fait en sorte que le personnel et les travaux soient bons, nous aurions eu un endettement beaucoup plus fort et aujourd'hui, vous seriez encore en train de nous reprocher l'endettement. Soyons honnêtes.

M. PRASSEL est d'accord avec le fait d'être honnête et lui propose de se rencontrer dans son bureau pour lui faire une démonstration de l'état du patrimoine à l'heure actuelle à Audun-le-Tiche. Il est prêt et disposé à l'accueillir et lui chiffrer.

Mme la Maire ajoute que certes vous avez fait des économies mais sur le dos du personnel. Nous avons des logements communaux qui n'ont pas été loués pendant des années et qui pourrissent. Leur remise en état est en cours et nous allons les louer. Au bout de 2 ans, nous auront amortis les travaux et apportés un service à la population.

Il ne suffit pas de dire nous serrons la ceinture et nous réduisons car nous avons quand même une mission de service public. Quand nous voyons l'état du patrimoine et du cimetière dans l'état où il était, et il y a encore beaucoup de travaux à faire, quand nous voyons le DOJO, tous les bâtiments communaux, la voirie.

M. PRASSEL précise qu'il y a 40 % de la voirie qui est arrangée.

Mme la Maire rappelle que tout cela a été votre choix et on l'a critiqué, après il est normal pour une Mairie de s'endetter à un moment lorsque l'on réalise des projets, il n'est pas possible de lancer des projets sans s'endetter.

M. JACQUIN dit que c'est normal mais lorsque nous avons lancé certains projets comme le DOJO ou la maison de la petite enfance, vous étiez aussi contre de toutes façons.

Mme la Maire rappelle que le projet de la maison de la petite enfance avait été initié par M. Christian FELICI, qu'on l'arrête si elle se trompe, donc l'équipe de M. PIOVANO a simplement mené à terme le projet qui avait été lancé. Nous n'avons jamais dit que nous étions contre la maison de la petite enfance ou le DOJO. Ce que nous avons reproché au court du mandat précédent, c'est la chaleur excessive et que c'était une passoire thermique. Nous n'avons pas reproché le projet du DOJO, mais uniquement les malfaçons et que rien n'ait été entrepris. Et rien n'a été fait ne serait-ce pour comprendre pourquoi nous en sommes arrivés là, alors que tout le long du mandat nous n'avons pas arrêté de marteler cela, cela ne voulait pas dire que nous étions contre ce projet.

M. MARCHESIN est d'accord sur le fait que nous avons eu du retard sur le patrimoine mais nous avons eu aussi un héritage et nous avons accumulé un retard. Il ne pense pas que ce soit inhérent qu'au dernier mandat.

Il connaît l'histoire et ne sait pas si vous étiez d'Audun-le-Tiche avant, mais il y avait déjà des conflits en conseil municipal à l'époque avec son père qui était adjoint aux travaux et en décalage avec l'ancien Maire Lucien SCHAEFER, avec qui nous nous entendions bien politiquement mais pas sur la gestion du patrimoine. Sur la gestion du

patrimoine nous avons beaucoup ramé, rien n'avait été fait, et son père voulait arrêter de travailler dans ce sens. Nous avons commencé à investir sur les toitures mais il y avait un retard énorme, et vous le verrez par la suite, nous ne pouvons pas tout faire. Le projet de la nouvelle salle des sports avait été initié, quand nous avons fait cela plus la maison de la petite enfance, nous n'avions pas les moyens d'aller au-delà et nous le savions c'était un choix politique. Il était urgent d'avoir une maison de la petite enfance sur Audun-le-Tiche et c'est à partir de là que nous avons eu un conflit entre nous à vouloir augmenter les impôts, c'est un problème de financement, nous avons eu du retard et vous en aurez aussi, tout le monde en a. Nous avons fait des choix politiques. Concernant l'atelier municipal, nous l'avions en projet aussi, notamment avec la caserne des pompiers, nous aurions fait d'une pierre deux coups, mais certaines décisions politiques ont tout retardé. Nous avons aussi un héritage.

M. BOCEK trouve que leurs arguments ont le mérite d'être écoutés. En revanche lorsque nous voyons l'écart entre l'autofinancement produit par la mairie et le service rendu à la population, il devait y avoir un certain équilibre, un certain dosage qui n'a pas été fait. Il est certain que sur le papier nous voyons se dégager un endettement qui est très faible, mais compte tenu de toutes les attentes que nous avons, nous aurions dû prendre une part, car dans une commune il y a des taux d'endettement acceptables et nous sommes bien en dessous donc nous avons mis le balancier trop de l'autre côté. Nous pouvons dire que c'est quelque chose d'appréciable mais d'un côté qui a engendré certaines souffrances, aussi bien par le manque de personnel au sein de la structure communale, et nous ne sommes pas à la hauteur aujourd'hui du service, et de l'autre côté le patrimoine. Il comprend, il y a un plan stratégique du patrimoine, si demain nous sommes propriétaires de 4 ou 5 appartements il faut déjà prendre le soin de les louer, ce qui n'était pas le cas. Ensuite avec les loyers perçus, investir et ne pas laisser en décrépitude le patrimoine, tout cela c'est une gestion en bon père de famille, nous ne jetons pas l'argent par la fenêtre. C'est ce que n'importe quel propriétaire devrait faire pour entretenir son patrimoine.

Il continue en expliquant que lorsque nous prenons des choix comme le camion, et il ne critique pas si les choses sont bien faites, quand c'est bien fait il le dit et quand c'est mal fait il le dit aussi, il n'y a aucune obstruction à la légitimité de l'ancienne équipe. En revanche l'histoire du camion n'a pas été une histoire dans la sobriété financière car il n'était pas adapté à la situation et donc vous avez mis de l'argent pour rien.

M. BOCEK revient sur les travaux relatifs aux chaufferies qu'il a trouvé super le fait d'avoir eu l'intelligence de les remettre au goût du jour, le problème c'est que lorsque l'on met en route une action il faut la suivre du début jusqu'à la fin. Plus de 500 000 € on était mis dans ces chaufferies, et c'est quelque chose qui devait être fait, en revanche lorsque nous regardons l'évolution de cet argent, elle n'est pas à la hauteur des attentes. Il pense que n'importe qui, si c'était son argent, n'aurait pas accepté de signer le procès-verbal de réception en l'absence de la qualité des travaux.

Il n'a pas à se battre contre des choses qui sont bien faites ni embêter les gens de l'ancienne municipalité ou de l'opposition mais nous sommes là pour construire un débat qui puisse amener la population à la hauteur des enjeux qui est celui de bien vivre dans notre ville. Donc lorsque vous aurez des idées structurantes et qui feront preuves que l'intérêt général est préservé, il sera le premier à souscrire et à vous applaudir. Le problème est que nous découvrons à chaque fois quelque chose et qu'il nous est donc compliqué d'établir l'état des lieux. Nous nous sommes donné un plus de temps pour essayer de bien le réaliser.

Il précise que l'état des lieux n'est pas dirigé contre vous, car si des choses sont bien faites, nous vous le diront aussi. Avoir un taux d'endettement bas, c'est bien mais à quel prix ? Nous l'avons payé, à chaque action, il faut expliquer le pourquoi et les

raisons. Nous pouvons en toute intelligence créer un échange vertueux qui permet de s'écouter.

Il dit que la seule chose qui nous anime, du moins pour sa part, est de satisfaire la population.

Il n'a aucun souci pour débattre et être de bienveillance avec vous, nous ne sommes pas là en train de faire une barrière à l'Opposition. Il explique qu'il n'est pas depuis longtemps dans la politique mais il respecte l'engagement de Mme la Maire qui allie sa profession et son travail d'élu sans être rémunéré, il ne faut pas oublier les origines et tous les adjoints ont accepté de diminuer leur salaire alors qu'ils sont là du matin au soir. Il pense que nous essayons de faire le mieux possible, nous ne sommes pas parfaits, en revanche nous sommes en bas de la montagne, nous la gravissons et aimerions que l'opposition soit avec nous pour comprendre les enjeux.

M. MARCHESIN rappelle qu'au cours des trois derniers mandats, nous n'avons pas arrêté de refaire les voiries. Durant le dernier mandat, et M. JACQUIN peut le confirmer, nous avons le marché à bons de commande. Le S.I.V.O.M. devant refaire l'assainissement de la rue de la Fontaine, nous avons décidé de mettre la totalité du marché à bons de commande pour la réfection de cette rue. Nous avons fait ce choix, qui a été expliqué en Conseil Municipal, de ne pas attendre 3 ou 4 ans parce que nous n'avions pas l'argent nécessaire. Rien d'antidémocratique n'a été fait. Il est vrai qu'au niveau communication, nous n'étions pas bons pour expliquer les travaux réalisés.

Nous avons également décidé de réduire le taux d'endettement pour continuer les futurs travaux. Vous avez un héritage, c'est facile de tout nous mettre sur le dos mais nous avons aussi un héritage, par exemple le mur du Horlet il y avait urgence de le refaire, et peut-être il y a encore des travaux à terminer, et cela n'avait pas été fait à l'époque.

Mme la Maire demande à ce que nous restions concis et rappelle à M. MARCHESIN qu'il a voté le règlement intérieur où nous demandons aux personnes de s'exprimer de manière concise. S'il revient constamment sur les anciens mandats de son père, sa tante ou son oncle dans les années 70, nous n'avons pas fini.

M. MARCHESIN poursuit en disant que vous avez un héritage et nous en avons un aussi.

M. JACQUIN précise que le vote contre ne concerne que lui, Mme BOSCHI vote pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

DESAFFECTATION DU PRESBYTERE

Mme la Maire rappelle que nous nous sommes affiliés à la MATEC qui nous suit dans la maîtrise d'ouvrage et nous avons fait le tour des bâtiments communaux.

Lorsque nous avons été voir le presbytère la MATEC nous a informés que si nous voulions remettre en état ce bâtiment pour un usage communal, il y en avait pour plus d'un million d'euros et nous ne pensons pouvoir investir plus d'un million d'euros dans ce bâtiment.

En revanche nous avons l'intention d'acheter le bâtiment de la CARMi anciennement S.S.M. (Sécurité Sociale Minière) situé derrière « l'Entr'pot », pour en faire une maison de santé. Pour pouvoir investir dans cette maison de la santé, nous essayons de créer une opération immobilière en nous débarrassant du presbytère qui est dans un état critique.

Mme la Maire cède la parole à M. PRASSEL.

M. PRASSEL explique que si nous voulons réinvestir pour rendre la structure cohérente nous arrivons à un chiffre exorbitant et nous n'avons pas les moyens financiers actuellement. Suite à la décision qui a été prise de vendre le presbytère, il a effectué une étude domaniale, nous avons désormais un prix de base et nous faisons des appels par rapport à la vente qui sera au plus offrant.

M. MARCHESIN demande s'il n'est pas possible de faire une convention avec la CARMi plutôt que de le racheter.

Mme la Maire informe que la CARMi vend ce bâtiment.

M. MARCHESIN n'avait pas l'information. Il voudrait revenir succinctement sur le fait de travailler ensemble, s'il y a des projets en urbanisme il veut bien travailler avec vous, il comprend l'organisation, mais il n'a pas encore vu de commission des travaux ni de l'urbanisme. Il ne dit pas que vous ne voulez pas la faire mais si nous n'avons pas les informations nous ne pouvons pas être cohérents.

M. BOCEK intervient en expliquant qu'il n'est pas question de vouloir ou de faire, le problème c'est quand nous voyons que nous faisons du systématique, parce que vous avez fait cela, nous nous faisons cela, cela l'embête un peu. Il aurait préféré que nous regardions les projets les uns après les autres, comme le camion, mais nous persistons parce nous disons que nous avons essayé de déconstruire tout ce qu'avait construit l'ancienne municipalité. Il n'y a pas une réflexion d'intelligence collective et c'est cela le plus embêtant. Si demain vous prouvez que vous ne restez pas sur des situations bloquées tout ira bien, parce que sinon c'est stérile, cela n'apportera aucune capacité de travailler dans de bonnes conditions. Encore aujourd'hui sur l'exemple du camion vous ne faites pas preuve d'une réflexion intelligente.

M. MARCHESIN dit qu'il n'est peut-être pas si intelligent que ça.

M. BOCEK affirme que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. MARCHESIN indique que c'est un peu cela quand même, il ne veut pas polémiquer. C'est vrai qu'il est un peu provocateur, c'est son tempérament. Il retient que tout ce que nous avons fait n'est pas bon. Dans les conseils municipaux, il n'a jamais apporté de contradiction et a voté pour donc il a donné la preuve de sa bonne foi. A l'inverse vous avez basé votre campagne sur la démocratie participative, à la limite si vous ne voulez pas de lui pas de souci par contre d'autres personnes cooptées lui posent la question de savoir pourquoi elles n'y sont pas. Il approuve, par exemple, le projet de l'atelier et nous avons des idées, ils auront son entière approbation car il avait honte de ces ateliers et de voir tous les jours les ouvriers monter ce fameux escalier. A l'époque nous n'avions pas les moyens ni le foncier.

Si vous ne voulez pas que nous travaillions ensemble, c'est le meilleur moyen de ne pas nous inviter, en 6 mois de mandat, il n'a reçu aucune invitation à une réunion et se pose des questions. Concernant la commission des travaux, elle se réunissait tous les lundis avec une grosse partie de cooptés, lorsque nous avons voté le P.L.U la première chose qu'il a faite était d'inviter M. René FELICI. Il comprend qu'il y eu le Covid-19 mais pour nous aussi c'était déjà le cas. En plus et sans excuse, nous avons le D.G.S. qui est parti avant donc il était difficile de bien terminer le mandat.

M. PRASSEL rappelle que nous sommes restés 6 mois sans D.G.S. et qu'il ne faut pas raconter d'histoires.

M. BOCEK évoque le fait que vous avez permis à l'ancien D.G.S. d'aller en formation les

deux derniers mois avant sa retraite et avant la fin du mandat, il trouve que c'est difficile de comprendre et de cautionner cela.

Mme la Maire donne raison à M. MARCHESIN, il est vrai que tous les lundis il y avait des commissions d'urbanisme mais nous avons eu des remontées disant que souvent il n'était pas là et que c'était annulé.

M. MARCHESIN dit que c'est faux.

Mme la Maire ferme la parenthèse. Elle souhaite retracer les faits, à savoir que nous n'avons pas eu de D.G.S., pas de D.S.T. (Directeur des Services Techniques), pas de D.R.H. (Directeur des Ressources Humaines), il nous manquait toute la structure. M. PRASSEL est présent à 7h le matin et le soir il part après les agents. Il est sans cesse en Mairie et s'est retrouvé un moment seul avec Mme MASSON qui était aux services techniques depuis peu et qui avait été formée par M. MASSUCCI. De plus son contrat arrivait à échéance fin juillet. M. PRASSEL s'est retrouvé seul et a dû cumuler son rôle d'élu et son rôle de D.S.T., il avait la double casquette, nous avons dû faire des choses dans l'urgence et encore actuellement.

Concernant les commissions, il y en a qui se sont déjà réunies mais en urbanisme pas encore.

Pour la démocratie participative, M. BLASI-TOCCACCELI, 1^{er} Adjoint à la démocratie participative et à la vie des quartiers, c'est pareil, nous ne sommes pas encore allés à la rencontre des quartiers d'une part à cause de la situation sanitaire mais également car il y avait d'autres urgences à gérer. Il a donc travaillé sur un concept de démocratie participative et nous allons aller vers la population, vers les quartiers, et lorsque les choses seront remises en place, notamment au niveau de l'urbanisme puisque la semaine prochaine M. MASSUCCI revient travailler chez nous, nous allons embaucher d'autres agents, entre autres un D.S.T. Quand les agents auront repris leur fonction et qu'ils délesteront M. PRASSEL de cette double casquette, il pourra reprendre son rôle d'Adjoint et organiser des commissions.

Cependant, M. PRASSEL a toujours dit que la porte était ouverte et qu'il pouvait aller le voir quand il voulait.

M. MARCHESIN n'avait pas entendu cela.

Mme la Maire insiste sur ce fait.

M. MARCHESIN souhaite répondre à M. BOCEK, nous sommes là pour travailler de manière constructive et ne pas faire une opposition comme nous l'avons eu avant sur le mandat précédent. S'il y a des éléments que nous pouvons apporter, et il l'a déjà dit à Mme la Maire, il est prêt à entendre, mais ne veut pas venir s'il dérange, il est poli. Inversement, il est prêt à travailler sur des projets d'urbanisme, vous en avez déjà discuté puisque vous avez des projets.

Mme la Maire répond que oui nous avons déjà discuté.

M. MARCHESIN demande pourquoi certaines personnes ne sont pas au préalable invitées, par exemple concernant les Chemins de Fer Luxembourgeois nous l'avons appris par le journal.

Mme la Maire dit qu'elle était seule à cause de la période du Covid-19.

M. MARCHESIN trouve qu'il ne faut pas s'étonner si nous en discutons au Conseil Municipal car nous en profitons pour avoir les informations.

Mme la Maire informe qu'au Luxembourg, les réunions sont limitées à 4 personnes, il y

avait le Maire d'Aumetz, de Villerupt, d'Ottange, M. BLASI-TOCCACCELI, M. PRASSEL et les 2 personnes du Ministère, il faut bien imaginer que chaque commune ne peut pas prendre tout leur conseil municipal à la réunion avec les agents du ministère.

M. MARCHESIN dit que c'est une bonne explication, il ne faut pas qu'elle s'inquiète, il ne fait pas de procès.

Mme la Maire rappelle qu'il avait parlé de la motion, nous l'avons prise, il y a eu une réaction.

M. MARCHESIN confirme et il l'a félicitée.

Mme la Maire ajoute qu'aujourd'hui nous sommes en conseil municipal et qu'elle a donné les informations sur cette réunion, elle n'écarte personne.

Elle revient sur le Presbytère et rappelle que nous voulons le vendre car il faudrait mettre énormément d'argent pour le remettre en état, et en plus elle rappelle que durant la campagne ils avaient rencontré les jeunes qui aimeraient avoir un endroit pour se retrouver, et nous avons pensé à cet endroit, mais le presbytère ne s'y prête pas du tout, pas de place de parking et situé sur la rue principale. Donc l'objectif est de se débarrasser du presbytère pour pouvoir investir l'argent dans le bâtiment de la CARMi qui est beaucoup plus sain.

Elle ajoute que M. BOCEK était en négociation car en 1972, c'est la commune d'Audun-le-Tiche qui avait mis le foncier à disposition donc nous essayons de récupérer l'argent qui a été mis sur le foncier. Si nous arrivons à en retirer une somme cela couvrirait plus de la moitié de l'acquisition du bâtiment de la CARMi.

M. MARCHESIN dit que pour montrer qu'il est constructif il votera pour. A la base il était contre car il pense que vendre le patrimoine immobilier n'est pas budgétairement intéressant même si avant nous avons fait le choix de tout vendre. De manière intelligente et cohérente par rapport à cette proposition si l'argent reçu pour le presbytère est utilisé pour l'ancien dispensaire, il approuve. Ce bâtiment lui tient à cœur car à l'époque son père avait participé à la construction de ce bâtiment, puisqu'il était vice-président de la S.S.M.

Mme la Maire ajoute que ce bâtiment est en bien meilleur état.

M. BOCEK précise qu'en plus il y a du logement et qu'avec les emprunts nous pourrions couvrir par rapport à la rentrée d'argent, c'est-à-dire que nous pouvons réussir si nous vendons bien le presbytère, une opération où nous ne démunissons pas du patrimoine mais nous le plaçons autrement. Nous rachetons et en plus les loyers paieront le complément des travaux pour sa remise en état, ce qui est plutôt vertueux.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que depuis le départ de l'Abbé Emmanuel JACOBI le 8 septembre 2019, le presbytère situé 11, rue Général Leclerc est vide de tout occupant.

Pour ces motifs, la commune étudie la possibilité de désaffecter ce presbytère en vue de le vendre.

Madame la Maire précise que le Conseil de fabrique organisant leurs réunions dans le local situé derrière l'Eglise, la vie paroissiale pourra donc se poursuivre.

Pour une désaffectation du presbytère, une délibération du Conseil Municipal doit être envoyée à l'Evêché de Metz, qui après autorisation de celui-ci, prendra les mesures auprès du Préfet de la Moselle.

CONSIDERANT que le presbytère situé sur le ban de la commune d'Audun-le-Tiche – 11, rue Général Leclerc, cadastré section n°3 parcelle 235, est vacant,

CONSIDERANT qu'il ne doit plus servir à l'avenir et que la commune souhaite le vendre,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ**

- **DE TRANSMETTRE** cette délibération à l'Evêché de Moselle afin d'autoriser la désaffectation du Presbytère et de ses dépendances situés 11, rue Général Leclerc,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation du presbytère et de ses dépendances, précités,
- **DONNER** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
LA REOUVERTURE DU SERVICE DE
REANIMATION DE L'HOPITAL LEGUEST**

M. Frédéric POKRANDT présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Hôpital d'Instruction des Armées (H.I.A.) LEGUEST est un établissement de santé du Ministère des Armées.

Si sa mission principale est le soutien santé des forces armées en France et en opérations extérieures, il participe également à l'offre de soins du territoire messin et nord mosellan dans le cadre du service public hospitalier.

Madame le Maire évoque le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards. Cet argent alimente les profits et manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles et aux services publics.

Aussi, il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGUEST et de tous les services fermés depuis 2014.

Comme disait le Cardinal de Bernis : "La santé, c'est le plus grand des biens". Il est donc absolument nécessaire de reconsidérer le système de santé, la réouverture des services fermés depuis 2014 et notamment le service de réanimation de l'Hôpital LEGUEST et de doter les hôpitaux de moyens financiers et humains conséquents.

Elle soumet au Conseil Municipal une motion pour la réouverture du service de réanimation de l'Hôpital LEGUEST.

CONSIDERANT que l'épidémie de la COVID-19 n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères,

CONSIDERANT le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale, qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards,

CONSIDERANT que cet argent manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics et qu'il faudrait embaucher dans tous les secteurs,

CONSIDERANT qu'il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST et de tous les services fermés depuis 2014,

CONSIDERANT que nos vies comptent plus que les profits,

CONSIDERANT que 10 100 signataires de la pétition en ligne (<http://chng.it/22zt928GTx>) se sont prononcés pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **SE PRONONCE** pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST,
- **SE JOINT** à tous les élus signataires de la région pour déplorer les annonces faites sans discussion préalable par le ministère des Armées,
- **APPELLE** à reconsidérer cette décision,
- **DEMANDE** aux parlementaires d'interpeller la Ministre des armées,
- **EXIGE** le maintien de l'offre de soins actuellement disponible à l'H.I.A. LEGOUEST.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA
DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE**

Mme la Maire cède la parole à M. BERERA.

M. BERERA souhaite faire une déclaration :

« Déclaration des Droits des Arbres

Cette déclaration permet de remettre l'arbre au milieu de l'Humain.

Elle a été proclamée lors d'un colloque à l'Assemblée Nationale en 2019, grâce majoritairement au soutien et à l'apport d'une association mosellane : A.R.B.R.E.S. composée de citoyen.ne.s, de personnes engagées, de juristes, d'avocats ... et de toutes personnes soucieuses de la nature.

Dans la lignée de notre programme lors de la campagne électorale, de nos prérogatives pour l'environnement et de nos actions pour la protection de notre patrimoine naturel, cette Déclaration des Droits des Arbres, pour symbolique qu'elle soit, n'en a moins à vocation de faire évoluer les regards, les mentalités et le comportement des Hommes et de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et également surtout pour notre futur.

Avec le changement climatique, la déforestation massive, le visage de la planète est en train de changer. Il en va de nos actions présentes pour essaimer notre détermination pour un avenir plus vert pour nos enfants. »

M. JACQUIN annonce qu'il votera, bien évidemment, pour cette motion et il avait d'ailleurs interpellé M. BERERA concernant l'article du Républicain Lorrain sur la déforestation du site de Micheville. Une rencontre a eu lieu avec M. BERERA et le Vice-président de la C.C.P.H.V.A. sur le site pour voir comment cela se passait, donc il est d'accord avec cette motion. Cependant, il pense qu'il y a d'autres priorités, nous pouvons nous battre pour le genre humain également, il y a des étudiants en détresse par rapport à la Covid-19, des familles monoparentales qui ont besoin d'aide etc., mais il n'a rien contre cette motion bien au contraire.

M. BERERA répond qu'il est totalement d'accord avec lui, il est pour toutes les luttes mais sa commission actuelle concerne l'environnement donc c'est sa priorité, mais se battre pour les étudiants, les sans domicile fixe... fait partie aussi de ses prérogatives. Il l'a déjà démontré avant d'être élu et espère le démontrer par la suite également.

Mme la Maire ajoute que nous sommes même allés manifester au Luxembourg pour l'accès à un logement digne des deux côtés de la frontière.

M. JACQUIN précise que ce n'était pas pour mettre en vis-à-vis le genre humain par rapport à l'écologie.

M. BERERA trouve que cela va de pair.

Mme la Maire dit qu'il ne peut pas y avoir de transition écologique, énergétique, sans équité sociale.

M. Gautier BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en France, les arbres et forêts bénéficient d'un certain nombre de protections règlementaires qui sont mises en œuvre notamment au travers des documents d'urbanisme. Le législateur a déterminé ainsi différents outils de protection des arbres, (d'abord essentiellement pensé comme éléments de "paysage", et aujourd'hui peu à peu comme acteurs de la biodiversité et de l'équilibre environnemental) que les Collectivités peuvent mettre en place pour protéger les arbres de leur territoire.

Cependant, dans le droit civil, l'arbre apparaît essentiellement appréhendé par le droit de la propriété (servitude - usufruit - qualité de meuble ou immeuble), à travers des articles qui datent de l'origine même du Code Napoléon de 1804. Le propriétaire peut donc le détruire, l'élaguer sans état d'âme.

Or les services environnementaux rendus par les arbres, les récentes connaissances scientifiques sur ceux-ci, et une perception peu à peu plus "biocentrée" du monde, engagent une nouvelle réflexion sur "le statut de l'arbre".

C'est le sens du Colloque organisé le 5 avril 2019 par l'Association A.R.B.R.E.S., qui s'était tenu à l'Assemblée Nationale et de cette proclamation.

Le débat avait ainsi mis en évidence l'absence de texte de loi :

- ⇒ contre les dégradations faites aux arbres - tronc et système racinaire,
- ⇒ contre l'élagage injustifié et excessif,
- ⇒ pour un encadrement plus strict de la profession de grimpeur/ élagueur.

Lors de ce colloque, sur proposition de l'association A.R.B.R.E.S, a été proclamé la « **Déclaration des droits de l'arbre** » :

Article 1 :

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2 :

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3 :

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4 :

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5 :

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité."

Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.

Le Bureau Municipal, dans sa séance du 19 novembre 2020, a approuvé à l'unanimité la signature de la Déclaration des Droits de l'Arbre.

Il convient donc de délibérer, ce soir, afin d'officialiser cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la Déclaration des Droits de l'Arbre, ci-dessus mentionnée,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à la signer,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATIONS

Mme la Maire explique que les décisions suivantes sont dues à un héritage du passé puisque le projet date des années 2000 et concerne le G.A.E.C. (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) des Carrières et l'élevage porcin de M. ANDRIOLLO. Elle demande si Messieurs JACQUIN et MARCHESIN se souviennent.

M. MARCHESIN dit que oui.

Mme la Maire informe qu'il y a eu un arrêté préfectoral et M. ANDRIOLLO devait arrêter son élevage porcin car la fosse à lisier était en aplomb d'une galerie de mine et qu'il y avait des risques d'infiltrations et donc de pollution des nappes phréatiques.

Suite à cet arrêté préfectoral, une D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) aurait dû être faite mais n'a jamais été lancée. Désormais nous avons compris pourquoi, si l'enquête publique était allée au bout, le périmètre de captage d'eaux aurait été défini par arrêté préfectoral.

Aujourd'hui le périmètre de captage des eaux, que ce soit le périmètre immédiat, rapproché et éloigné n'ont jamais été définis par arrêté préfectoral, et cela nous pose un souci car sur ce même emplacement nous avons fait une carrière.

Nous sommes désormais obligés de lancer la D.U.P.

Il y avait eu sur le mandat précédent des comités de pilotage et une indemnité d'éviction a été déterminée par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), par la Chambre de l'Agriculture et par la Préfecture, qui s'élève aux alentours de 880 000 € qu'il va falloir se partager entre la Commune d'Audun-le-Tiche et le syndicat des eaux de Fontoy.

En termes de subvention d'indemnités, à l'époque c'était indemnisé à 80% et aujourd'hui ils indemnisent à 50% mais pas sur la totalité. Nous sommes en discussion avec la sous-préfecture car il faut déterminer une clé de répartition entre la commune et le Syndicat Fensch Lorraine (S.F.L.), donc nous sommes dans l'obligation de lancer cette D.U.P. et il y aura une enquête publique.

Mme la Maire craint qu'au terme de l'enquête publique nous n'arrêtons les périmètres des captages d'eaux tels qu'ils ont été définis par l'hydrogéologue et qu'ils soient validés. Cela est un levier dans notre combat contre la carrière parce qu'en recherchant un peu dans les archives elle a retrouvé certaines choses fort intéressantes.

C'est pour cela qu'elle n'a pas compris pourquoi ils nous ont proposé cette délibération sur la carrière.

Mme la Maire explique qu'en 2012, nous n'étions pas encore présents, il y a un contrat de mise à disposition des terrains qui avait été signé et conclu entre l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.), dont M. le Maire Lucien PIOVANO était président, et une société s'appelant SCREG des carrières. Ce contrat stipulait que les terrains allaient être mis à disposition des exploitants et de tous ceux qui suivraient.

Dans la délibération de 2014 relative à l'ouverture d'une carrière, elle se rend compte que l'on nous a menés en bateau puisque l'on nous parle des propriétaires :

« ... Les terrains concernés par le projet pour une superficie cadastrale de 32 hectares ont été mis à disposition au moyen de propriété et de moyen de forage établis avec les propriétaires des terrains. »

Elle souligne que pour elle, les propriétaires des terrains, il s'agissait des exploitants agricoles qui avaient des terrains au lieudit de la carrière, mais en fait non, elle se rend compte que c'est l'A.F.R. qui a mis à disposition les terrains et dont l'ancien maire était président.

Mme la Maire a également retrouvé une convention de 2012 :

« ... La commune d'Audun-le-Tiche représentée par son Maire M. Lucien PIOVANO, dûment habilité à la signature des présents par décision du 16/08/2012, autorise par délibération du Conseil Municipal n°11 en date du 17/06/2009... »

Plusieurs questions sont encore en suspens, parce qu'elle se dit que cette convention signée entre la commune d'Audun-le-Tiche et la société SCREG (le précédent carrier) a été signée par décision du Maire donc non soumise au Conseil Municipal.

Ensuite, elle remarque que la délibération a été prise en juin 2009, il n'y avait donc pas d'échéance électorale car la municipalité a été renouvelée en 2008, elle se demande donc pourquoi est-ce que les délégations permanentes du Maire ont changé à ce moment-là.

Mme la Maire reprend donc la délibération du Conseil Municipal de 2009 où nous nous rendons compte que nous avons ajouté au niveau des délégations permanentes du Maire, le paragraphe 22 « d'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme », article qui autorise l'exploitation des carrières.

Elle en déduit qu'en 2014 nous nous sommes fait mener en bateau, autant vous que nous car elle ne sait pas s'ils sont au courant de ces conventions prises par le biais de l'A.F.R.

Tout cela pose un problème et nous avons demandé à la Sous-préfecture des compléments d'informations, nous comprenons que l'exploitation du lisier par infiltration peut provoquer des pollutions dans les nappes phréatiques, mais il faut expliquer pourquoi nous faisons, 200 mètres plus haut, une carrière sur 33 hectares où nous allons enfuir des déchets inertes. Là, comme par hasard, il n'y a plus de problème sur les nappes phréatiques, ce qui pose un souci.

Mme la Maire ajoute que nous avons rencontré M. BACCARI de l'A.R.S. qui nous a expliqué les périmètres de captage des eaux et nous a confirmé que les périmètres n'avaient jamais été définis par arrêté préfectoral.

Encore une fois cela nous pose un souci car cette carrière a été décidée sur des périmètres de captage des eaux qui n'avaient jamais été définis par arrêté préfectoral.

Elle a fait part à M. BACCARI de son étonnement du fait que la carrière épouse le périmètre de captage des eaux et il lui a répondu que non, c'est le périmètre de captage des eaux qui épouse la carrière car elle a été déplacée. Or, lors de notre combat contre la carrière nous n'avons jamais entendu que la carrière avait été déplacée. Cela nous pose un réel problème par rapport à notre réserve en eau et à la protection de ces périmètres de captage d'eaux.

Mme la Maire informe que pour toutes ces raisons et comme ses délégations permanentes le lui permettent, elle a pris attache auprès d'un avocat, Me ZIND de Strasbourg, qui est spécialisé dans le droit environnemental. Nous savons que l'eau va être un enjeu majeur, nous mettons en péril notre réserve d'eau potable pour une carrière qui ne rapporte rien à la commune sauf des désagréments et qui va être exploitée durant 30 ans avec toutes les nuisances que cela va causer. Notre crainte est que lorsque nous allons lancer la D.U.P. et l'enquête publique, les périmètres de captages des eaux tels qu'ils ont été définis par l'hydrogéologue soient scellés dans le marbre et que nous n'ayons plus de levier possible contre cette carrière.

Elle précise que cette décision n'a pas été prise seule, mais qu'elle s'est réunie avec le comité de pilotage contre la carrière, qui est toujours actif. Elle profite pour remercier le comité pour tout l'investissement des résidents sur le quartier de Cantebonne où il y a eu des effondrements.

Concernant l'A.R.S., M. CASONI était également présent car il fait partie du comité de pilotage.

Mme la Maire trouve qu'au niveau juridique cela pose un souci d'avoir autorisé l'exploitation de cette carrière alors que les périmètres n'étaient pas définis par arrêté préfectoral.

Pour terminer, elle demande à Messieurs JACQUIN et MARCHESIN s'ils ont d'autres informations à donner à ce sujet.

M. MARCHESIN dit que M. PIOVANO n'était pas le seul à signer ces conventions.

Mme la Maire répond que c'est bien lui qui a signé en tant que Président de l'A.F.R.

M. MARCHESIN dit qu'il y a deux signatures.

Mme la Maire dit qu'il y a forcément le carrier qui a signé et peut mettre les documents à disposition pour vérification.

Elle explique que lorsque nous présentons une délibération au Conseil Municipal ce n'est pas un exercice toujours facile, puisque l'objectivité doit sous-tendre toute délibération.

M. MARCHESIN indique qu'il a une autre information, que c'est le président de l'association foncière de remembrement et Monsieur le maire qui ont signé.

Mme la Maire rappelle que le président de l'A.F.R. était à cette époque, Monsieur le Maire.

M. MARCHESIN demande s'il a signé deux fois, il y a quelque chose qui ne va pas.

Mme la Maire répond qu'il avait les deux casquettes et quand il présente la délibération c'est noté « les propriétaires ont mis à disposition les terrains », mais qui étaient les propriétaires, qui a signé. Elle ne trouve pas cela loyal, la délibération était orientée, lorsque nous présentons une délibération il faut essayer de le faire le plus objectivement possible.

M. MARCHESIN dit qu'il n'a pas les informations et qu'il aurait aimé les avoir. Cela est déjà arrivé plusieurs fois. Nous arrivons dans les divers et nous n'avons pas de document. Nous apprenons les choses comme cela, ce n'est pas qu'il n'a pas confiance, mais il a besoin d'avoir d'autres renseignements et d'autres ressources. Il va aller voir les personnes concernées.

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une décision du Maire et elle a simplement expliqué pourquoi cette décision a été prise.

M. MARCHESIN trouve que ce sont à chaque fois des sujets délicats dans les divers.

Mme la Maire répète que nous ne sommes pas dans les divers mais dans les communications, il n'y a pas à se prononcer.

Elle explique uniquement pourquoi elle a pris cette décision car en retrouvant les informations, souvent par hasard et en tirant sur la pelote d'autres renseignements tombent.

Elle demande si Messieurs MARCHESIN et JACQUIN étaient au courant.

M. JACQUIN dit que cela remonte à 2009 et qu'il ne peut pas répondre tout de suite mais qu'il est intéressé de lire les documents que Mme la Maire présente ce soir et il viendra en Mairie pour en prendre connaissance. Il va également faire des recherches dans ses archives personnelles pour pouvoir amener des réponses, s'il en trouve.

Il revient sur l'effondrement de Cantebonne dont la cause n'est pas encore prouvée et cela l'embête que l'on accuse la carrière car un rapport montre qu'il y avait une fuite d'eau dans une conduite et que l'effondrement pourrait venir de là aussi.

Plusieurs attaques en justice ont eu lieu et le Tribunal Administratif s'est prononcé, cela serait étonnant qu'il ait autorisé le droit d'exploiter.

Mme la Maire informe qu'il y a toujours un recours.

M. JACQUIN continue sur le fait qu'en 2009, effectivement vous n'étiez pas là, mais une opposition était présente menée par Mme BASSANI qui représentait votre groupe auparavant, c'est facile aujourd'hui de dire que vous n'étiez pas là.

Mme la Maire précise que ce n'était pas une attaque mais uniquement une demande d'information.

M. JACQUIN dit qu'il viendra en Mairie dès lundi récupérer les documents et fera des recherches de son côté.

Mme la Maire souligne que lors de la délibération de 2009 pour changer les délégations permanentes, il n'y avait pas eu de question ni de débat.

M. JACQUIN dit que si aujourd'hui elle demandait à changer ses délégations permanentes, il ne pense pas qu'il y aurait de débat non plus. Si durant le mandat des bêtises sont faites, dans 6 ans lorsqu'il y aura une autre équipe municipale nous serons dans le même cas de figure. Il ne voit pas pourquoi refuser des délégations au maire alors que nous savons que c'est pour lui rendre service afin qu'il ne soit pas obligé de tout le temps réunir un conseil municipal pour acheter ledit stylo, c'est peut-être exagéré en disant cela mais il faut bien comprendre l'objet des délégations au maire.

Mme la Maire comprend, mais elle n'a rien trouvé qui expliquait pourquoi ce changement. Si nous sommes bloqués sur une décision où pour la moindre petite chose qui faut faire passer en conseil municipal, nous comprenons la modification de délégation permanente mais il faut expliquer pourquoi.

M. JACQUIN est d'accord avec cela et ne demande qu'à voir les documents pour pouvoir se renseigner et y apporter des explications.

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/01/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'Audun-le-Tiche d'avoir une assistance juridique pour contester et/ou arrêter l'exploitation de la carrière sise sur le ban communal,

DÉCIDE

- **DE MANDATER** Maître François ZIND, Avocat, sis 9 place de Haguenau – 67000 Strasbourg pour cette mission d'assistance juridique pour contester et/ou arrêter l'exploitation de la carrière sise sur le ban communal,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,

- Madame le Receveur Municipal,
- Maître François ZIND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/VZ/sg/02/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'Audun-le-Tiche d'avoir une assistance juridique concernant la procédure de délimitation du périmètre de captage d'eau potable afin d'être en mesure d'obtenir une contre-expertise permettant de démontrer que la carrière exploitée la Société Carrières de l'Est se situe en périmètre rapproché.

DÉCIDE

- **DE MANDATER** Maître François ZIND, Avocat, sis 9 place de Haguenau – 67000 Strasbourg pour cette mission d'assistance juridique concernant la procédure de délimitation du périmètre de captage d'eau potable afin d'être en mesure d'obtenir une contre-expertise permettant de démontrer que la carrière exploitée la Société Carrières de l'Est se situe en périmètre rapproché.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Maître François ZIND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire,



C. BOCEK